

ASSEMBLÉE NATIONALE
25 octobre 2024

PLFSS POUR 2025 - (N° 325)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2056

présenté par
M. Neuder

ARTICLE 19

À l’alinéa 7, substituer aux mots :

« un préjudice grave ou risque de préjudice grave pour les patients ou la santé publique »,

les mots :

« une situation de risque dans la prise en charge de l'état de santé du patient »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel